APJB
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2015-269 DU 22 MAI 2015

portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des conseils de village et quartier de ville, troisième (3ème) mandature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2013-07 du 04 juin 2013 portant dispositions transitoires dérogatoires au mandat des Conseillers communaux, municipaux et locaux, élus en 2008 ;

Vu la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;

Vu la loi n°2015-01 du 06 mars 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;

Vu la loi n°2015-02 du 08 avril 2015 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2013-068 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n°2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;

Vu le décret n°2015-070 du 12 février 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des conseils de village et quartier de ville, troisième (3ème) mandature ;

Vu la décision DCC15-106 du 19 mai 2015 de la Cour Constitutionnelle ;

Sur rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 21 mai 2015,

DECRETE:

Article 1er : Les électeurs sont convoqués pour le **dimanche 28 juin 2015**, en vue de voter, sur toute l'étendue du territoire national, pour l'élection des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des conseils de village ou de quartier de ville.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission électorale nationale autonome (CENA), conformément à la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme et le Président de la Commission électorale nationale autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2015-070 du 12 février 2015, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Gustave Dépo SONON

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,

Isidore GNONLONFOUN

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,

Dossou Simplice CODJO

Le Ministre de la Défense
Nationale,

Robert Théophile YAROU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MESRS 2 MDGLAAT 2 MDN 2 MJLDH 2 MEFPD 2 MCRI 2 MISPC 2 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.